

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes	6

#### 3. Fermeture de la pêche des carnassiers, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

La capture des carnassiers est autorisée à compter **du 1<sup>er</sup> janvier au 27 janvier et du 1<sup>er</sup> mai (date susceptible d'être modifiée) au 31 décembre**. En conséquence, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant cette période.

Espèce	Taille légale minimum	Quotas
Brochet	60 cm	3 par jour et par pêcheur <b>Dont 2 brochets maximum</b>
Sandre	50 cm	
Anguille jaune*	12 cm	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA N° 14358*01 ( <b>Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepeche53.com">www.fedepeche53.com</a></b> )
Truite Arc en ciel	23 cm	6 / jour / pêcheur
Ecrevisse à pattes grêles*	9 cm	/
Grenouille verte ou rousse*	8 cm	<b>Si publication du décret ministériel courant 2019</b>

\*Pour les dates d'ouverture de la pêche de ces espèces, se référer à l'Arrêté Réglementaire relatif à la pêche en eau douce.

#### 4. Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 04 octobre	Samedi 05 octobre	Vendredi 15 novembre	Samedi 16 novembre
Vendredi 18 octobre	Samedi 19 octobre	Vendredi 29 novembre	Samedi 30 novembre
Jeudi 31 octobre	Vendredi 01 novembre	Vendredi 13 décembre	Samedi 14 décembre

#### 4. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau, float tube, feux et pêche de nuit.

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

8. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

**Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.**

